

Publié le 15/07/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P269\_2024

Date : 09/07/2024

**OBJET : Travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités à Cherbourg-en-Cotentin - Lot 3 « Menuiseries intérieures / Cloisons-doublages » - Avenant n°1**

### Exposé

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, le lot n°3 « menuiseries intérieures / cloisons doublages » a été notifié le 14 mai 2024 à la société Atelier Letan Blestel pour un montant de 28 879,39 € HT.

Des travaux supplémentaires d'installation d'un coffrage coupe-feu s'avèrent nécessaire et s'élèvent à un montant de 997,80 € HT. Il est proposé de conclure un avenant afin d'ajouter l'exécution de ces travaux dans le marché.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

**Vu** la décision de Président n°P162\_2024 du 22 avril 2024 relative à l'attribution des marchés pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de Mobilités,

### Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché public conclu pour la réalisation des menuiseries intérieures / cloisons-doublages (lot n°3) dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, à Cherbourg-en-Cotentin, avec la

société Atelier Letan Blestel, dont le siège social est situé au 5 ZA Le Coignet à Sideville (50690), pour un montant de 997,80 € HT soit 1 197,36 € TTC,

- **De dire** que, suite à cet avenant n°1, le nouveau montant total du marché s'élève à 29 877,19 € HT soit 35 852,63 € TTC, soit une hausse de 3,46 %,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ldc 7383,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**